

Montréal, le 16 juin 2020

Destinataires : Tous les participants aux travaux de la Régie

Objet : Publication du Plan d'action en développement durable
2020-2025

Conformément à la *Loi sur le développement durable* (LDD) adoptée en 2006, la Régie de l'énergie (la Régie) est dans l'obligation de produire un plan d'action en développement durable (le Plan). C'est ainsi que depuis 2009, elle s'est conformée à la LDD et est fière de vous présenter aujourd'hui son 3^e Plan. Ce Plan a été imaginé au cours de la dernière année grâce à la participation de tous les employés de la Régie à la suite de plusieurs activités de consultation menées par un comité interne.

Vous retrouverez donc le Plan 2020-2025 dans la section « Documentation administrative publique » sur notre site internet. La mouture 2020-2025 de notre Plan se décline en 20 actions réparties selon 4 axes d'orientation :

1. Qualité de vie des employés;
2. Gestion administrative de l'organisme;
3. Activités règlementaires de l'organisme;
4. Sensibilisation, formation et éducation.

En tant que participants à nos travaux, vous serez sans doute plus intéressés par le 3^e axe qui regroupe les actions en lien avec votre participation à nos travaux. En vertu de l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, la Régie a la possibilité de verser des frais aux personnes dont elle juge la participation utile à ses délibérations. Le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et le *Guide de paiement des frais 2020* encadrent ces demandes de paiement de frais. Ces derniers incluent normalement des frais de déplacement. Afin d'en réduire l'ampleur, si le contexte s'y prête, les travaux de la Régie pourront se dérouler à l'aide de moyens technologiques et innovants tels que la visioconférence ou d'autres outils internet à évaluer. De tels moyens ont d'ailleurs déjà été mis en place depuis le début de la pandémie de COVID-19.

De plus, la Régie entend continuer de privilégier l'utilisation des moyens de transport les plus économiques et les plus écologiques pour vos déplacements à nos audiences. Ainsi, notre Plan innove en incluant le principe de la hiérarchie écologique des transports. Ce concept, adossé à la compensation carbone, qui est expliqué en détail dans notre Plan, crée une hiérarchie des moyens de transports selon les émissions de gaz à effet de serre qui y sont associés.

Par ailleurs, lors de vos déplacements à nos bureaux, vous serez témoins de nouvelles installations permettant le tri des matières résiduelles, incluant la présence de poubelles à compost.

La mise en place de ce Plan permet à la Régie de demeurer à l'avant-garde tout en se conformant à la LDD.

En espérant que ce Plan vous plaira, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/vd